

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-17



Objet :

**Stage poney au Haras des Vignes pour 52 élèves
de l'école Les Hirondelles**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2023

Considérant le projet d'école d'une journée au haras, validé en conseil d'école en date du 14 février 2023,

Considérant la proposition commerciale du Haras des Vignes domicilié 22 rue de Tessé à Tacoignières (78910) pour accueillir 16 groupes d'enfants, maternelle et élémentaire, pour un montant de 2.369,67 € HT soit 2.500,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale du Haras des Vignes pour accueillir 16 groupes d'enfants, maternelle et élémentaire, pour un montant de 2.369,67 € HT soit 2.500,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 17 mai 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 17/05/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 17/05/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com